

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 15 Décembre 2008

Procès-verbal du Conseil Municipal

Date de la convocation : mardi 9 décembre 2008

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil huit, le lundi quinze décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Didier CALMELS, Brigitte LE SAULNIER, François ARGOUARCH, Sandrine GUILLOU, Erwan ROSEC, France LE BOHEC, Adjoints – Georges LUCAS, Soizic DALMARD, Christophe CAUDAN, Nicole DERRIEN, Pierre-Yves LE MOAL, Jeanine LE CALVEZ, André GUILLEMOT, Yvonne CONAN, Annick CHAUSSIS, Franck PICHON, Annick COAYREHOURCQ, Anne-Marie BRE, Romain RAPIN, Loïc HUCHET DU GUERMEUR, Marie-Line DEPAIL, Camille GROT, Marie-Christine ROUXEL, Pierre MORVAN - Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Jacqueline GAUDRE par délégation Mme Nicole DERRIEN, M. Alain LE BLEIZ par délégation à M. Georges LUCAS, M. Albert LE CALVEZ par délégation à M. Didier CALMELS.

Mme Annick CHAUSSIS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 26

Représentés : 3

Votants : 29

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2008, qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 08-187

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Fixation des tarifs 2009

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs 2009, joints en annexe ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission éducation, solidarité, santé et de la commission des finances pour les différents services municipaux.

Concernant le tarif A2Cb «Occupation du domaine public par les organisateurs non professionnels de vide-greniers des particulier», M. MORVAN signale qu'il y est opposé au motif que les associations, amicales laïques ou comité des fêtes qui organisent les vide-greniers, le font parce qu'ils ont besoin d'argent.

L'intervenant estime donc qu'il n'est pas judicieux, ni souhaitable de taxer des associations qui animent Paimpol.

M. HUCHET DU GUERMEUR constate que ce nouveau système va compliquer les relations avec les associations et le fonctionnement général de la collectivité.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il s'agit d'inclure les associations dans un fonctionnement équitable afin de les subventionner correctement. Elles ont une grille tarifaire comme tous les autres acteurs, mais avec des tarifs avantageux.

Concernant le tarif A3 «Droits d'étalage – terrasses», M. GROU aurait souhaité qu'un tarif supplémentaire soit instauré pour les terrasses périphériques dont le chiffre d'affaire au m² est moins important.

M. LE MOAL souligne que le prix du fond de commerce n'est pas le même.

M. de CHAISEMARTIN prend note de la réflexion de M. GROU et demande d'y réfléchir pour les tarifs 2010.

Concernant le marché artisanal, M. MORVAN estime que pour l'instant il nuit à la qualité des Mardis du Port car on y trouve tout et n'importe quoi.

M. de CHAISEMARTIN en est conscient et annonce que cette année le choix des artisans sera établi par la commission mixte du marché.

Concernant le Musée de la Mer, M. HUCHET DU GUERMEUR trouve le tarif relativement élevé pour une collection qui n'est pas extraordinaire. Il suggère de mener une réflexion à ce sujet pour 2010.

De nombreux élus partagent son avis et sont favorable à cette réflexion.

Concernant la redevance due pour la divagation des chiens, Mme DERRIEN est d'avis qu'un chenil communautaire pourrait être créé et demande que la réflexion soit lancée.

Concernant la délivrance du dossier PLU, M. HUCHET DU GUERMEUR est d'avis que les tarifs sont élevés. Il suggère de mettre le dossier sur le site internet de la ville.

M. de CHAISEMARTIN indique que les internautes y trouvent déjà le plan de zonage, les orientations d'aménagement de certaines zones AU, le règlement et la liste des opérations.

Concernant le centre de loisirs sans hébergement, Mme LE SAULNIER signale que la grille tarifaire a été complètement revue. Elle précise que les quotients familiaux utilisés sont ceux mis en place par la CAF, permettant ainsi aux familles de bénéficier des tickets «Evasion». En outre l'intervenant fait savoir qu'un tarif dégressif à partir du deuxième enfant a été instauré.

M. de CHAISEMARTIN précise que le souhait de la municipalité est de baisser les tarifs afin que les jeunes ménages aux revenus modestes puissent accéder plus facilement à la structure et ce afin de répondre à leurs attentes. Il estime que ce dossier mérite un effort budgétaire qui sera réalisé sur le budget de la commune.

M. HUCHET DU GUERMEUR demande quel sera l'impact sur le budget du centre de loisirs.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il ne saura que l'année prochaine si la politique mise en place est efficace. Cependant, il annonce que le coût résiduel de fonctionnement du centre de loisirs est de 73 200 €.

Concernant le restaurant scolaire, M. de CHAISEMARTIN annonce que la grille tarifaire a été, elle aussi, complètement revue. Il souligne que l'outil coûte cher, puisque les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 350 000 €, mais qu'il est indispensable. Les nouveaux tarifs proposés prennent en compte les quotients familiaux de la CAF ce qui permet de cibler et d'aider les familles monoparentales ou les couples aux revenus modestes, et ainsi les inciter à inscrire leurs enfants à la cantine. Il précise que d'une manière générale les tarifs ont baissé pour toutes les tranches. M. de CHAISEMARTIN estime ainsi rétablir une équité et donner toute sa valeur à l'action sociale et à la solidarité puisque le contribuable est sollicité, ainsi que les usagers les plus favorisés et enfin le CCAS pour ne laisser aucune famille dans le besoin. Des permanences seront mises en place au CCAS pour que les familles défavorisées par le nouveau système puissent acheter sur place les cartes de cantine et ainsi être remboursées immédiatement afin de ne pas leur causer de gêne.

M. GROT signale que le mode de calcul de la nouvelle grille a entraîné de nombreux débats au sein des commissions concernées, mais qu'aujourd'hui il est favorable à la mise en place de ce nouveau système.

M. HUCHET DU GUERMEUR est réservé sur ce système qu'il trouve lourd et compliqué. En outre, le passage par le CCAS le gêne.

M. de CHAISEMARTIN répond que le CCAS remplit complètement son rôle d'accompagnement. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une aide essentielle et normale.

M. MORVAN craint que le nouveau système crée deux catégories, à savoir ceux qui iront acheter leur carte de cantine à la mairie et ceux qui iront aux CCAS.

M. de CHAISEMARTIN propose que toutes les cartes soient vendues au CCAS.

Les élus sont favorables à cette proposition.

Sur un plan général, M. GROT, en tant que membre de la commission des finances, regrette que ses remarques n'aient pas été prises en compte tout de suite, ce qui aurait évité de réunir quatre fois la commission. Par ailleurs, il trouve anormal que les premières fiches de synthèse aient annoncé 2% d'augmentation alors que pour certains tarifs l'augmentation était de 44 %.

M. HUCHET DU GUERMEUR soutient que le décalage était important et explique qu'il a été sidéré de voir les premières propositions faites aux membres de la commission.

M. de CHAISEMARTIN ne regrette pas ce travail des commissions qui démontre que les échanges sont entendus, que le travail d'équipe est valorisé et constructif.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer tels qu'ils figurent en annexe à la présente, les tarifs pour l'année 2009 ; Mme GUILLOU, Mme DERRIEN, Mme GAUDRE par délégation à Mme DERRIEN, M. GROT, Mme ROUXEL, s'abstenant et M. HUCHET DU GUERMEUR et M. MORVAN votant contre le tarif A2Cb «Occupation du domaine public par les organisateurs non professionnels de vide-greniers des particulier» ; M. LE MOAL s'abstenant pour le tarif A3 «Droits d'étalage – terrasses» ; Mme BRE s'abstenant pour le tarif B4 «Redevance due pour la divagation des chiens» ; M. HUCHET DU GUERMEUR s'abstenant pour le tarif B15 «Restaurant scolaire».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

Proposition de tarifs 2009 à soumettre à l'approbation du Conseil Général

Rapporteur : M. CAUDAN

Les projets de tarifs ci-après ont été présentés au comité local des usagers du port le 19 novembre dernier et pour avis au conseil portuaire le 1^{er} décembre 2008.

Ils sont soumis à l'assemblée communale avant d'être transmis au Président du Conseil Général, pour approbation définitive.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE au Conseil Général de fixer les tarifs du port de plaisance pour 2009 comme indiqué dans les tableaux joints en annexe ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Budgets du port de plaisance et du camping municipal

Rapporteur : M. PICHON

Le port de plaisance et le camping municipal de Paimpol, services publics à caractère industriel et commercial utilisent l'instruction comptable M4 qui autorise la constitution de provisions pour risques et charges, permettant de programmer des gros travaux et d'en étaler le financement dans le temps.

En ce domaine, la décision appartient toujours à l'assemblée délibérante.

Chaque risque doit être apprécié de manière telle que les budgets et les comptes traduisent le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

1- Budget du port de plaisance :

Les installations portuaires et notamment les pontons, les catways et les passerelles d'accès ont été mises en place depuis plusieurs années. Le risque de devoir en réparer une partie est avéré mais il est impossible d'en déterminer la date avec précision.

2- Budget du camping municipal :

Les panneaux solaires servant à la production d'eau chaude ont été installés sur le toit des sanitaires du camping depuis de nombreuses années. Le risque de devoir en réparer une partie est avéré mais il est impossible d'en déterminer la date avec précision.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de constituer des provisions pour grosses réparations (provisions pour risques et charges) d'un montant de 17 000 € pour le port et de 5 000 € pour le camping ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6815 des budgets du port et du camping ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-190

BUDGET DU CAMPING - EXERCICE 2008

Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
60611	Electricité	-430,00 €			
60631	Produits d'entretien - Fournitures	-4 000,00 €			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-70,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-500,00 €			
6815	Dotations aux provisions pour grosses réparations	5 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
205	Concessions, droits, licences	-700,00 €	1641	Emprunts	17 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	-1 800,00 €			
2315	Installations techniques	20 000,00 €			
	TOTAL	17 500,00 €		TOTAL	17 500,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2 du budget du camping telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-191

BUDGET DU PORT - EXERCICE 2008

Décision modificative n° 4

Rapporteur : Mme LE CALVEZ

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
6152	Entretien et réparations biens immeubles	-10 175,00 €			
6156	Maintenance	-1 500,00 €			
6411	Salaires titulaires	-375,00 €			
654	Pertes sur créances irrécouvrables	-500,00 €			
658	Charges diverses de gestion courante	-100,00 €			
66111	Intérêts des emprunts	-200,00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-500,00 €			
6711	Intérêts moratoires	-110,00 €			
695	Impôts sur les bénéfices	-390,00 €			
697	Imposition forfaitaire annuelle	-3 150,00 €			
6815	Dotations aux provisions pour grosses réparations	17 000,00 €			
	TOTAL	0,00 €		TOTAL	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
article	libellé	montant	article	libellé	montant
1641	Remboursement du capital des emprunts	-2 570,00 €	1641	Emprunt	50 000,00 €
2031	Etudes 3ème bassin	-5 900,00 €			
2151	Installations, matériel et outillages techniques	72 270,00 €			
2315	Immobilisations en cours	-13 800,00 €			
	TOTAL	50 000,00 €		TOTAL	50 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 4 du budget du port telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-192

BUDGET DE LA COMMUNE

Transfert de terrains du budget principal vers le budget annexe concernant l'opération d'aménagement de la zone de Malabry

Rapporteur : M. CALMELS

Le projet d'aménagement de la zone de Malabry a pour terrains d'assiette les parcelles suivantes qui figurent à l'actif du budget principal de la commune pour une valeur totale de 103 889,26€ :

Référence	Surface totale des parcelles en m ²
ZL n°30	3 451

ZL n°31	2 286
ZL n°32	3 071
ZL n°367	17 593
ZL n°369	618
ZL n°121	6
ZL n°122	128
ZL n°124	2 425
ZL n°151	86 305
Total	115 883

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de sortir les parcelles citées ci-dessus de l'inventaire du patrimoine communal et de les intégrer, pour leur valeur à l'actif, au budget annexe concernant l'opération «Aménagement de la zone de Malabry» ;

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits nécessaires inscrits à l'article 6015 du budget annexe de Malabry ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-193

FESTIVAL DU CHANT DE MARIN

Convention à conclure

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention ci-jointe avec l'association du Festival du Chant de Marin afin d'encadrer le versement d'une subvention pour l'édition 2009 du festival et de régir les relations entre la ville et l'association en ce qui concerne les prestations des services techniques, leur prise en charge partielle par l'association et les obligations des deux parties.

Principales caractéristiques de la convention :

- Montant de la subvention communale : 45 000€ ;
- Prestation des services techniques : l'association fera ses demandes obligatoirement par écrit auprès de l'adjoint délégué qui les autorisera en relation avec le directeur des services techniques et en fonction du planning des agents.
Les prestations du service technique ne seront pas facturées jusqu'à un montant de 15 000€. Au-delà de ce montant les prestations seront facturées seulement en cas de résultat positif de la manifestation supérieur à 15 000 € et dans la limite du bénéfice au-delà de ce montant.
- Les achats de matériaux ou de matériels propres au fonctionnement du festival seront à la charge de l'association ;
- Les salles nécessaires seront mises à la disposition de l'association gratuitement sous réserve de l'établissement commun d'un planning 60 jours avant le début du festival ;
- L'association fera état de son partenariat avec la Ville de Paimpol dans toutes ses relations avec les médias et fournira des laissez-passer permettant un accès libre et gratuit du festival aux maire, adjoint de garde, élu en charge des opérations de sécurité et de police ainsi qu'à tout le personnel participant au bon déroulement de la manifestation ;

- En cas d'annulation de la manifestation, l'association devra restituer tout ou partie de la subvention.

M. de CHAISEMARTIN signale que la subvention a été augmentée d'une part pour assurer à l'association une sécurité financière suffisante pour les éditions suivantes et d'autre part pour encourager les partenaires financiers à participer plus généreusement.

M. MORVAN tient à remercier les élus pour l'effort financier consenti à l'association Fête du Chant de Marin, car la gestion d'un tel festival est de plus en plus lourde et difficile. Comme le Maire, il souhaite également que cet effort encourage le Département et la Région à participer.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote,

DECIDE de conclure avec l'association la convention jointe en annexe ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2009 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



CONVENTION CADRE

Entre :

La Ville de Paimpol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves de CHAISEMARTIN, d'une part

Et

L'association « Festival du Chant de Marin », représentée par son Président, Monsieur Pierre MORVAN, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement du festival, la Ville de Paimpol s'engage à :

- ✓ Proposer à l'Association « Festival du chant de Marin » pour l'organisation de l'édition 2009 une subvention de 45 000€ ;
- ✓ Mettre à disposition de l'Association l'aide logistique des Services Techniques de la Ville à due concurrence de 15 000€. Le surplus de prestation (main d'œuvre et transport) lui sera facturé, mais seulement en cas d'un résultat positif de la manifestation supérieur à 15 000 € et dans la limite du bénéfice au-delà de ce montant. L'achat de matériaux ou de matériels propres au fonctionnement du Festival sera à la charge de l'Association (achat en direct ou re-facturation par la mairie). Ce matériel sera remis au Festival à l'issue de la manifestation (stockage du matériel dans un lieu réservé sous la Salle des Fêtes) ;
- ✓ Toute demande de mise à disposition de matériel (autre que celui appartenant au Festival) et de personnel, ainsi que des moyens de transport, devront obtenir l'accord préalable de l'Adjoint Délégué aux Travaux de la Ville de Paimpol. La planification des interventions devra être réalisée en concertation avec le Directeur des Services Techniques. Dans la mesure du possible et si nécessaire, l'Association fera appel aux matériels disponibles

dans les communes voisines comme cela se pratique couramment dans le cadre des échanges intercommunaux ; Sauf exception motivée, les transports ne se feront qu'à l'intérieur du département ;

- ✓ Toute demande d'intervention faite par l'Association aux Services Techniques de la Ville de Paimpol sera obligatoirement formulée par écrit et transmise par télécopie (02 96 55 30 53), courrier ou mél (m.beauredaugeres@ville-paimpol.fr avec AR) ;
- ✓ Fournir à l'Association, comme lors des éditions précédentes, un recensement actualisé et informatisé des riverains du port de Paimpol, ainsi qu'un plan informatisé du port de Paimpol;
- ✓ Communiquer sur l'événement dans la mesure de ses moyens (lien sur le site internet de la Ville, bulletin municipal, communication interne, salons, manifestations...);
- ✓ Mettre gratuitement à la disposition de l'Association les locaux (salle des fêtes, maison des plaisanciers) nécessaires à la bonne marche de la manifestation sur la base d'un planning établi en commun au minimum 60 jours avant le début du festival ;
- ✓ A l'issue de la manifestation, étudier la possibilité d'une aide supplémentaire en cas d'impondérables.

Article 3 : En contrepartie, l'Association « Festival du Chant de Marin » s'engage à :

- ✓ Associer un représentant de la Ville sans voix délibérative à l'assemblée générale de l'association ;
- ✓ Afficher le logo de la Ville de Paimpol sur tous les supports de communication relatifs à la manifestation (affiches, programmes, flyers, site internet...);
- ✓ Mettre à disposition de la Ville, libres de droits, le logo, les visuels et, de manière générale, l'image du Festival du Chant de Marin qui pourront être utilisés pour sa propre communication et fournir tous les supports dont la Ville a besoin pour assurer la communication sur l'événement ;
- ✓ Associer systématiquement au moins un représentant de la Ville de Paimpol à toutes les opérations de relations presse ou de relations publiques organisées à l'initiative de l'Association ;
- ✓ Inviter les représentants de la Ville de Paimpol à l'inauguration du festival et remettre aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux membres du personnel participant au bon déroulement du festival les laissez-passer donnant accès permanent à la manifestation ; Le Maire, l'Adjoint de garde, l'Elu en charge des opérations de sécurité et de police et l'Elu en charge des Services Techniques seront munis d'un laissez-passer permanent et valide pour toute la durée du festival ;
- ✓ Communiquer le bilan financier de l'Association faisant état de l'emploi des subventions municipales pour l'édition 2009 dès sa parution et en tout état de cause avant le 31 mars 2010.

Article 4 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour l'année 2009.
Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Recours juridiques

La Ville de Paimpol peut, en cas de non respect des articles ci-dessus cités et notamment la non organisation du Festival du Chant de Marin 2009, demander la restitution de tout ou partie de la subvention ou engager un recours devant la juridiction compétente.

Article 6 : Juridiction

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Paimpol en deux exemplaires, le :

La Ville de Paimpol
Le Maire, Jean-Yves de CHAISEMARTIN

L'association « Festival du Chant de Marin »
Le Président, Pierre MORVAN

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie exécutoire le présent acte qui a été transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié le

REGATE SKIPPERS D'ISLANDE

Convention à conclure

Rapporteur : Mme COAYREHOURCQ

Afin d'encadrer le versement d'une avance sur subvention pour l'édition 2009 de la régates Skippers d'Islande et de régir les relations entre la ville et l'association en cas d'annulation de la manifestation, il est nécessaire de prévoir une convention.

Les principales caractéristiques de celle-ci sont les suivantes :

- montant de la subvention communale : 13 000€ ;
- l'association fera état de son partenariat avec la Ville de Paimpol dans toutes ses relations avec les médias ;
- en cas d'annulation de la manifestation, la ville se réserve le droit de réclamer la restitution de tout ou partie de la subvention.

M. HUCHET DU GUERMEUR considère que la régates constitue un outil de promotion important pour Paimpol. Il aimerait en connaître l'impact, même s'il reconnaît que c'est difficile à mesurer.

M. de CHAISEMARTIN en prend note.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention jointe en annexe ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2008 de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.



Convention entre la ville de Paimpol et l'Association Skippers d'Islande

Il est conclu entre :

La Ville de Paimpol, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves de CHAISEMARTIN, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2008 à signer ladite convention,

Et

l'Association Skippers d'Islande sise BP 109 – 22503 PAIMPOL cedex, représentée par son Président, Monsieur Emile POIDEVIN.

Une convention selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : La Ville de Paimpol souhaite soutenir l'Association Skippers d'Islande qui, par ses actions dans les domaines nautique, touristique et culturel, participe à l'animation et la renommée du territoire paimpolais.
A ce titre, une subvention de fonctionnement de 13 000€ (treize mille euros) est octroyée, pour l'année 2008, à l'Association pour l'organisation de l'édition 2009 de la course Paimpol - Reykjavik.

ARTICLE 2 : L'organisateur s'engage :

- à faire état de son partenariat avec la Ville de Paimpol dans toutes ses relations avec les médias (points presse, dossiers de presse, relations presse, supports de communication...) et ses autres partenaires ;
- à fournir l'ensemble des documents légaux et à s'acquitter de l'ensemble des charges sociales ainsi qu'à respecter la législation sociale en vigueur ;
- l'organisateur devra obligatoirement communiquer à la Ville de Paimpol sa comptabilité annuelle faisant état de l'emploi des subventions communales.

ARTICLE 3 : Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est signée pour l'année 2008. Toute modification éventuelle de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 : Recours juridiques

La Ville de Paimpol peut, en cas de non respect des articles ci-dessus cités et notamment la non organisation de la course Paimpol-Reykjavik 2009, demander la restitution de tout ou partie de la subvention ou engager un recours devant la juridiction compétente.

ARTICLE 5 : Juridiction

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

Pour l'Association,
Le Président,

Fait à Paimpol, le
Pour la Ville de Paimpol,
Le Maire,

Délibération n° 08-195

RENOUVELLEMENT CONTRAT CHENIL SERVICE/VILLE DE PAIMPOL

Rapporteur : M. LUCAS

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat entre la ville de Paimpol et la société de fourrière animale CHENIL SERVICE ZA Sainte Croix-22190 PLERIN, qui prévoit :

- la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux et la gestion de la fourrière animale.
- deux tournées de captures programmées par an et la mise à disposition de cages de capture puis la prise en charge des chats.
- les demandes d'intervention de la commune sont prises en compte de 09h/12h et de 14h/17h30 du lundi au vendredi, et de 09h30/12h30 et de 14h/17h30 le samedi.

La société CHENIL SERVICE propose également une formule de service 24h/24 : les prestations sont identiques à la précédente formule mais elles sont assurées 24h/24 et 365 jours sur 365 : le montant forfaitaire annuel serait de 0.95€ HT par habitant et par an (Population totale dernier recensement INSEE légal).

Vu les articles L211-22 et 24 du Code Rural, le maire et la commune sont dans l'obligation de prendre les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et de disposer d'une fourrière animale conforme à la réglementation. CHENIL SERVICE est la seule entreprise sur le département à assurer ce type de missions de service public. A ce jour, aucune intervention relative à un animal errant n'a justifié l'adoption d'un service 24h/24.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et une abstention (Mme BRÉ),

DECIDE de passer le contrat joint en annexe avec la Société Chenil Service à compter du 1^{er} janvier 2009,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 08-196

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

● en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	Immeuble concerné
08-138	14/10/08	AY 19 sise Park Meur
08-139	14/10/08	Appartement sis 9 rue Joliot Curie
08-140	14/10/08	AD 257 sise place du Martray
08-141	14/10/08	AD 531 sise 2 impasse Novice Le Maout
08-142	14/10/08	AW 158 et AE 538 sises rue de Penvern
08-143	14/10/08	AY 20 sise Traou Lan Colas
08-144	14/10/08	AD 939 sise 38 avenue Général de Gaulle
08-145	14/10/08	AK 353 sise 3 rue de Kernoa
08-146	20/10/08	AM 99 sise 19 rue du Commandant Le Conniat
08-147	20/10/08	Appartement sis 2 chemin du Biliou
08-148	28/10/08	Partie de la parcelle 696 (lot n° 12) sise 26 rue des Huit Patriotes
08-149	28/10/08	Partie de la parcelle 696 (lot n° 10) sise 26 rue des Huit Patriotes
08-150	28/10/08	Partie de la parcelle 696 (lot n° 13) sise 26 rue des Huit Patriotes
08-151	28/10/08	AY 186 sise Park Meur
08-153	30/10/08	AM 170 sise Mezou Goannic – Chemin du Garrec
08-154	03/11/08	AH 535 sise 45 rue Pr Jean Renaud
08-155	03/11/08	Appartement sis 13 rue de l'Yser
08-156	24/11/08	Appartement sis 12 rue de Lanvignec
08-157	24/11/08	AH 332, 348, 643, 662 et 663 sises 28 ^{ter} rue du Professeur Jean Renaud
08-158	24/11/08	ZH 407 sise Ar Mezou

Le conseil municipal, en prend acte.

Délibération n° 08-197

GYMNASES DE KERRAOU – UTILISATION PAR LE COLLEGE DE LANVIGNEC

Convention tripartite à conclure

Rapporteur : M. GUILLEMOT

Le Conseil Général participe au coût de fonctionnement des équipements sportifs communaux couverts (gymnase). Le collège de Lanvignec utilise le gymnase de Kerraoul et à l'instar de ce qui se pratique déjà au bénéfice du collège de Goas-Plat, pour le gymnase du même nom, il est nécessaire de signer une convention tripartite (Conseil Général, Mairie, Etablissement scolaire).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention tripartite, jointe en annexe, entre le conseil général, la commune et le collège de Lanvignec pour l'utilisation du gymnase de Kerraoul ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Convention d'utilisation du gymnase de Kerraoul de la Commune de Paimpol par les élèves du Collège de Lanvignec de Paimpol

Entre :

D'une part, la collectivité de rattachement :

Le Conseil Général des Côtes d'Armor représenté par son Président, Monsieur Claudy LEBRETON,

D'autre part, le propriétaire,

La Commune de Paimpol, représentée par son maire, Jean-Yves de CHAISEMARTIN,

Et l'Etablissement d'enseignement du second degré,

Le Collège de Lanvignec de Paimpol, représenté par son Principal, M. SCHMIDT.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'établissement contractant les installations sportives figurant à l'annexe (liste, plan et liste de matériel) de la présente convention qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement entre les trois parties et à l'initiative du propriétaire, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2007 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : Utilisation

La période d'utilisation est définie par le calendrier de l'année scolaire. Ce calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les utilisateurs doivent respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire, ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages horaires ne seront pas facturées.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'établissement assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'il utilise.

D'une manière générale, les utilisateurs devront respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Les utilisateurs devront prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement mis à disposition par le propriétaire et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERP des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal et le propriétaire informera les deux autres parties du passage de la Commission de Sécurité ainsi que du contenu du Procès-verbal.

En dehors de ces périodes, le propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en assurera la responsabilité.

Chacune des deux parties, propriétaire et locataire, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

Le propriétaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- Incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- Dégât des eaux et bris de glaces,
- Foudre,
- Explosions,
- Dommages électriques,
- Tempête, grêle,
- Vol et détérioration à la suite de vol.

Le propriétaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosion) au bénéfice de l'établissement, sous condition de réciprocité.

Le propriétaire assurera la responsabilité du propriétaire et notamment le maintien de l'équipement et l'entretien des lieux en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

Le Conseil Général des Côtes d'Armor versera au propriétaire, une participation financière calculée sur la base de 3,66 € de l'heure d'utilisation (année 2008).

Ce forfait horaire suivra l'évolution annuelle du taux de la D.G.F (Dotation Générale de Fonctionnement).

Un état d'utilisation détaillé sera effectué par le propriétaire, avant facturation, sur la base des heures réservées au début de chaque année scolaire. Il sera adressé à l'établissement pour validation qui le transmettra ensuite à sa collectivité de rattachement.

Le montant facturé sera le produit du taux horaire par le nombre d'heures réservées. Cette dernière effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif après passage en Commission Permanente.

ARTICLE 6 : Application de la convention

A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à le

Pour la Commune :
Le Maire

Pour le Conseil Général des Côtes d'Armor :
Le Président

Pour le Collège de Lanvignec :
Le Principal

P.J.

Désignations des installations et matériels
Etat des lieux

Délibération n° 08-198

VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE A MINGUEN

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par délibération du 30 janvier 2006, la Commune décidait, dans le cadre d'un ré-aménagement du carrefour de Minguen, lié notamment au circuit de ramassage scolaire, d'acquérir au prix de 915 €, la propriété bâtie cadastrée AL-54 d'une superficie de 40 m².

Cette parcelle avait à l'époque fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) au profit de Mr et Mme BONTE, propriétaires voisins de la parcelle AL 54, mais la commune avait exercé son droit de préemption sur ce bien.

Considérant que la démolition de la construction n'est pas nécessaire dans le cadre d'une amélioration de la visibilité et compte tenu de la modification du circuit des autocars, la municipalité souhaite vendre de bien.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AL 54 à M. et Mme BONTE, qui ont accepté de l'acquérir au prix de 1 437 € (915 € + 522 € frais de mutation 2006) tous frais en sus ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Avant de clore la séance, M. de CHAISEMARTIN annonce que la prochaine séance est prévue le 26 janvier et qu'elle aura pour principal objet le débat d'orientation budgétaire. Il signale qu'en investissement le débat sera rapide puisque les travaux déjà engagés sur le Quinic, le stade de Kerraoul, le gymnase de Goas-Plat et les aménagements de Kernoal vont constituer l'essentiel des dépenses du budget d'investissement.

Par ailleurs, M. le Maire fait savoir qu'une nouvelle organisation des services et des élus est en cours d'étude, mais qu'elle pourrait être la suivante : un pôle moyens généraux et réglementation avec notamment Mme Mobuchon, M. Argouach et M. Lucas ; un pôle urbanisme et grands projets avec notamment M. Calmels qui définira les grandes lignes de Paimpol demain, avec Malabry et la Corne de la Gare entre-autres ; un pôle service à la population avec notamment Mmes Guillou, Le Saulnier, Le Bohec, Chaussis et Gaudré, dans lequel on trouvera un nouveau service «Jeunesse/Enfance/Famille» ; un pôle centre technique et sport avec notamment M. Guillemot. M. de CHAISEMARTIN tient à signaler qu'il a reçu dernièrement la démission d'Erwan ROSEC de son poste d'adjoint aux sports pour des raisons professionnelles.

M. GROT craint que cette dernière délégation soit lourde pour un seul adjoint.

M. de CHAISEMARTIN répond que les élus seront appelés à en parler lors d'une prochaine séance. Pour finir, il souhaite bonnes fêtes de fin d'année à toute l'assemblée.

La séance est levée à 20h30.
